



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

6 février 2017

À cette séance ordinaire, tenue au Centre Municipal le 6 février 2017, étaient présents les conseillers suivants : Mesdames Marilyn Roy, Mélissa Leblond, Messieurs, Clermont Maranda, Pierre Nadeau et Jean-François Nadeau sous la présidence de Monsieur Michel Duval, maire. Aussi présent M. Yvon Marcoux, directeur général secrétaire-trésorier et quelques contribuables. Était absent M. Rejean Deblois, L'assemblée débute. Il est dix-neuf heures (19h00). Mme Mélissa Leblond a dû quitter la séance à 19h15

17-17

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Pierre Nadeau; appuyé par Jean-François Nadeau
Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec les ajouts demandés.

18-17

Adoption du procès-verbal du 9 janvier 2017

Il est proposé par Mélissa Leblond; appuyé par Jean-François Nadeau
et résolu unanimement
Que le procès-verbal du 9 janvier 2017 soit adopté tel que présenté.

19-17

**Approbation liste comptes et paiements directs période du 7 janvier 2017
au 2 février 2017**

Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Marilyn Roy
Que le conseil de la municipalité de Sainte-Hénédine approuve les paiements
suivants tels que présentés aux élus.

Les paiements directs nos 293 à 297 totalisant	2,650.74\$
Les chèques nos 13939 à 13962 totalisant	<u>26,451.01\$</u>
Pour un grand total de :	<u>29,101.75\$</u>

Correspondance

Min.Finances : Accusé réception appui UPA PCTFA
MAPAQ : Accusé réception appui UPA PCTFA
FQM : Communiqué du 3 février, fin réforme PCTFA
Mouvement Scout : Demande aide financière
Regroupement pour un Québec en santé : Demande appui
UPA – CISSS : Mise en place programme sentinelle-prévention suicide
Action Patrimoine : Appel candidature 2017
Min. Famille : Octroi subvention de \$5000 pour élaboration politique
familiale
Fabrique Ste-Hénédine : Demande de commandite Brunch à l'érable
MMQ : Annonce ristourne 2016

Questions de l'assemblée

Aucune

20-17

Appui au regroupement pour un Québec en santé

ATTENDU qu'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population;

ATTENDU que le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux;

ATTENDU que la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90% des municipalités de 1000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents;

ATTENDU que le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.;



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

6 février 2017

Il est proposé par Marilyn Roy, appuyé par Jean-François Nadeau
et résolu unanimement

De signifier notre appui au Regroupement pour un Québec en santé. Et, à cet
effet, nous demandons au gouvernement du Québec :

1. de poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création
d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en
favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la
santé des Québécoises et des Québécois :

a.) par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la
diminution du tabagisme;

b.) par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées
contribuant à la diminution de la consommation du sucre;

2. d'investir les revenus dans la mise en œuvre d'un plan concerté,
ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements
favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de
vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

D'acheminer copie de la présente résolution au député de notre
circonscription, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, à la
ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la santé
publique et aux saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au
premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

21-17

Commandite Brunch à l'Érable

CONSIDÉRANT ; la demande reçue en date du 11 janvier 2017;

Il est proposé par Marilyn Roy, appuyé par Jean-François Nadeau
et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à
verser une commandite de 150\$ aux organisateurs du brunch à l'érable qui se
tiendra le 26 février 2017 à la salle municipale.

22-17

Internet haute vitesse – Collaboration avec Telus

ATTENDU que les gouvernements du Québec et du Canada ont mis en place
des programmes ayant pour but de soutenir des projets visant à offrir aux
citoyens, aux organismes et aux entreprises situés en milieu rural un service
d'Internet haute vitesse de qualité, à des coûts comparables au service offert
en milieu urbain;

ATTENDU que les entreprises à but lucratif peuvent déposer une demande
d'aide financière d'ici le 20 avril 2017 à ces programmes appelés « Branché
Québec » et « Brancher pour innover » du gouvernement du Canada;

ATTENDU que des infrastructures numériques de Telus représentent l'un des
ingrédients majeurs du développement économique et social dans notre
région et qu'une partie des abonnés d'Internet haute vitesse de la Nouvelle-
Beauce est desservi par Telus

ATTENDU que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications
canadiennes (CRTC) vient de rendre une décision à l'effet que l'accès à un
service Internet à large bande est un service de télécommunication de base
pour tous les Canadiens et qu'il a fixé des vitesses cibles (50 Mbit/s);

ATTENDU que le déploiement du service Internet à haute vitesse en
Nouvelle-Beauce n'est pas uniforme et que plusieurs personnes souhaitent
que la desserte soit bonifiée;

ATTENDU que l'accès à Internet haute vitesse est un service essentiel pour
rendre nos entreprises plus compétitives et soutenir la population pour des
services en ligne (ex. : éducation, transaction financière, travail, etc.);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Nadeau, appuyé par Jean-
François Nadeau

et résolu unanimement ;

Que le conseil municipal invite l'entreprise Telus à formuler des demandes
d'aide financière auprès du programme Québec Branché et du programme
Brancher pour innover. De plus, la MRC de La Nouvelle-Beauce invite Telus
à travailler ce dossier en collaboration avec la MRC.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

6 février 2017

Que copie de cette résolution soit transmise à M. Maxime Bernier, député fédéral et M. André Spénard, député provincial ainsi qu'à la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches.

23-17

Priorités désignées à SQ en 2017-2018

CONSIDÉRANT la correspondance reçue en date du 10 janvier 2017;
CONSIDÉRANT les discussions tenues avec le conseil séance tenante à ce sujet;

Il est proposé par Pierre Nadeau, appuyé par Clermont Maranda et résolu unanimement

Que le conseil municipal avise le sergent Gaétan Lessard qu'en plus des priorités proposées, le conseil municipal signifie que la priorité suivante est demandée :

Opération de radar pour la vitesse dans la zone scolaire et dans les trois autres entrées du village de façon ponctuelle tout au cours de l'année.

24-17

Approbation budget OMH 2017

CONSIDÉRANT le budget présenté par la directrice de l'OMH soit des revenus de 42 507\$ et des dépenses de 88 486\$; pour un déficit d'exploitation de 45 979\$ avec une contribution au déficit de 10%;

Il est proposé par Marilyn Roy, appuyé par Pierre Nadeau et résolu unanimement

Que le conseil municipal approuve le budget de l'OMH de Sainte-Hénédine pour l'année 2017 tel que présenté et s'engage à verser sa part du déficit telle que prévue à la convention en vigueur avec la SHQ.

25-17

Avis de motion règlement modifiant le règlement de zonage 328-08 (Immeuble 3 étages et protections prises eaux municipales)

AVIS de motion est donné par Pierre Nadeau

Qu'à une séance subséquente sera présenté pour adoption un règlement visant à modifier le règlement de zonage en vigueur pour créer une zone M-10 à l'intérieur de la zone M-5 afin de permettre la construction d'édifice multifamiliaux de 3 étages, pour enlever l'usage extraction dans les zones A-2, A-3, A-4, P-2, P-3 tel que défini au plan de zonage en vigueur et d'interdire dans l'aire de protection des puits municipaux et captages horizontaux des prises d'eaux municipales toute activité autre qu'agricole, résidentiel ou récréotouristique bénéficiant d'un droit en vertu de la Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles, susceptible de modifier, d'altérer de contaminer l'aquifère.

26-17

Opposition à une demande d'utilisation à des fins non agricoles auprès de la CPTAQ pour l'exploitation d'une gravière/sablière sur le 4 084 356.

CONSIDÉRANT la demande reçue le 20 janvier 2017 de Ferme Bonneville Inc. et Ferme Lucien Roy et fils SENC pour un appui à une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour une utilisation non-agricole pour l'exploitation d'une gravière/sablière;

CONSIDÉRANT que cette demande vise une parcelle de terrain situé sur un lot situé à l'intérieur du périmètre de protection et d'alimentation des sources d'approvisionnement en eau potable de la municipalité de Sainte-Hénédine tel que déterminé par RDR Consultants en 2004;

CONSIDÉRANT les coûts élevés que la municipalité a dû assumer pour trouver des sources d'approvisionnement et les aménager dans le passé;
CONSIDÉRANT que l'aire de protection est considérée vulnérable pour cet aquifère dû à la faible épaisseur de dépôts meubles en surface;

CONSIDÉRANT que toute activité non-agricole dans ce périmètre, qui est susceptible de modifier la qualité et la quantité des sources d'approvisionnement municipales comporte des risques importants et ne doit pas être autorisé;

CONSIDÉRANT que la municipalité a avisé à 2 reprises verbalement le propriétaire du lot 4 084 356 de l'existence du périmètre de protection et lui a demandé de cesser son utilisation de gravière/sablière qui est au surplus illégale;

CONSIDÉRANT que les travaux d'exploitation de la gravière/sablière ont débutés sans avoir aucune autorisation requise par la loi (CPTAQ, municipalité, environnement);



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine

6 février 2017

CONSIDÉRANT que le sol de ce secteur a toujours été cultivé dans le passé à des fins agricoles et non laissé en friche;
CONSIDÉRANT que le projet des demandeurs devant la CPTAQ implique des opérations d'excavation de tamisage et de transport;
CONSIDÉRANT les conséquences financières que pourraient avoir pour la municipalité, une autorisation d'utilisation à des fins non-agricoles pour fin de gravières et sablières par la CPTAQ;
CONSIDÉRANT que la municipalité a donné un avis de motion le 6 février 2017 dans le but d'amender son règlement de zonage no. 328-08 afin que l'usage « extraction » soit interdit dans certaines zones, incluant la zone A-3 où se trouve le lot visé par la demande;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Nadeau, appuyé par Marilyn Roy
et résolu unanimement.

Que le conseil municipal informe la CPTAQ qu'elle s'oppose à la demande d'autorisation d'exploitation d'une gravière/sablière soumise par Ferme Bonneville Inc. et Ferme Lucien Roy & fils SENC en date du 20 janvier 2017 et demande que les lieux soient remis dans un état de culture dans les meilleurs délais.

Que le conseil informe la CPTAQ qu'il a l'intention de faire des représentations dans le cadre de l'audition publique de la présente demande afin d'expliquer davantage les motifs de son opposition.

27-17

Adoption premier projet règlement modifiant le règlement de zonage 328-08 (Immeuble 3 étages et protections prises eaux municipales)

CONSIDÉRANT la demande de modification reçue du propriétaire du terrain du 90 Langevin pour avoir l'autorisation de construire un six logements de 3 étages sur son terrain avec façade sur la rue de l'Église;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire certaines activités susceptibles de modifier, d'altérer ou de contaminer les prises d'eaux municipales autres qu'agricole, résidentiel ou récréotouristique bénéficiant d'un droit en vertu de la Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles;

CONSIDÉRANT les consultations professionnelles tenues à ce sujet pour permettre au conseil de pouvoir adopter un règlement en ce sens;

Il est proposé par Marilyn Roy, appuyé par Clermont Maranda
et résolu unanimement

Que le conseil municipal adopte le projet modifiant le règlement de zonage 328-08 relatif à la demande de modification reçue du propriétaire du terrain du 90 Langevin pour avoir l'autorisation de construire un six logements de 3 étages sur son terrain avec façade sur la rue de l'Église et pour interdire certaines activités susceptibles de modifier, d'altérer ou de contaminer les prises d'eaux municipales autres qu'agricole, résidentiel ou récréotouristique bénéficiant d'un droit en vertu de la Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles;

Le conseil municipal fixe la date de réunion de consultation publique au 6 mars 2017 à la salle du conseil au 111 Principale à 18h00 à ce sujet.

La publication de cette consultation publique sera faite selon la loi et dans l'Info-Dinois de février 2017. *YR*

Une copie du règlement est disponible au bureau municipal pour consultation.

28-17

Autorisation ramassage de neige à certains endroits problématiques sur les rues Principale et Langevin

CONSIDÉRANT que lors des opérations visant à élargir les rues Principale et Langevin, il devient de plus en plus difficile de souffler la neige sur les terrains privés dû à l'absence de marge de recul de plusieurs propriétés;

CONSIDÉRANT que nous avons un hiver avec des quantités de neige au sol plus important que la moyenne;

CONSIDÉRANT qu'en cas de prochaines tempêtes, il est possible qu'on doive ramasser la neige dans un camion et devoir la transporter;

CONSIDÉRANT qu'après information auprès du MDDELCC, si nous ramassons la neige, nous devons en disposer selon le règlement sur les lieux d'élimination de neige de la loi sur la qualité de l'environnement;



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

6 février 2017

CONSIDÉRANT que de tel lieux sont présents dans les municipalités de Sainte-Marie, Saint-Lambert et Saint-Henri;

CONSIDÉRANT que le responsable du lieu d'élimination de Sainte-Marie accepte de nous recevoir selon la tarification en vigueur;

Il est proposé par Marilyn Roy, appuyé par Pierre Nadeau et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à faire ramasser la neige aux endroits problématiques sur la rue Principale et Langevin et la transporter dans le lieu d'élimination autorisé de Sainte-Marie selon la tarification en vigueur. Le tout sera financé à même le budget de déneigement 2017.

29-17

Autorisation entente intermunicipale pour utilisation par les résidents de Sainte-Hénédine du Complexe Sportif de Sainte-Claire pour un an pour éviter des procédures juridiques d'utilisation équipement supralocal tel que prévu à la loi sur la Commission Municipale du Québec

CONSIDÉRANT la rencontre tenue le 22 juin 2016 à la demande de la municipalité de Sainte-Claire, du maire et du directeur général secrétaire-trésorier de la municipalité de Ste-Hénédine, St-Malachie et Ste-Marguerite pour demander de partager le coût de fonctionnement de l'aréna de Ste-Claire pour les jeunes de moins de 21 ans selon le nombre d'inscription à leur activité par une entente inter municipale;

CONSIDÉRANT qu'après discussion le conseil municipal par sa résolution 164-16 a avisé la municipalité de Ste-Claire qu'elle ne voulait pas signer l'entente proposée;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ste-Claire a alors avisé Ste-Hénédine que si aucune entente n'était signée avant le 31 décembre 2016, elle utiliserait la procédure supralocale prévue à la loi pour nous soumettre au paiement;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ste-Hénédine a accepté de soumettre une demande de médiation auprès de la CMQ pour éviter des frais juridiques avec la municipalité de Ste-Claire;

CONSIDÉRANT que les rencontres tenues n'ont pas permis de conclure une entente mais ont confirmé le caractère supralocal de l'infrastructure de Ste-Claire propriété de cette municipalité et utilisée par des résidents de Ste-Hénédine;

CONSIDÉRANT les rencontres avec les différents responsables de Hockey mineur ont permis de comprendre les règles de ce secteur d'activité;

CONSIDÉRANT que la période d'inscription de la prochaine saison se fait le 1^{er} mai prochain;

CONSIDÉRANT que Ste-Claire veut être payé pour la saison 2016-2017 par Ste-Hénédine;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une entente avec une autre municipalité utilisant l'aréna pour cette période;

CONSIDÉRANT que Ste-Claire, sans entente, enverra la facture directement aux parents dans un premier temps et poursuivra la procédure juridique pour avoir une contribution des municipalités utilisatrices de leur infrastructure municipale;

CONSIDÉRANT que le maire de Ste-Hénédine demande au conseil d'éviter qu'une facture ne soit envoyée aux parents car ces derniers n'ont pas été avisés lors de l'inscription en mai 2016 de ce fait;

Il est proposé par Pierre Nadeau, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise la signature d'un an, soit pour la saison 2016-2017, d'une entente inter municipale pour l'utilisation du Complexe Sportif de Ste-Claire par des résidents de Ste-Hénédine au montant de 9 268.74\$ plus taxes applicables en 2 versements (mars et septembre) par le maire et le directeur général secrétaire-trésorier. Le tout sera financé à même le budget prévu à cette fin en 2017.

Que le conseil municipal demande au directeur général secrétaire-trésorier d'organiser une rencontre avec les parents des utilisateurs du Complexe Sportif et Culturel de Ste-Claire, pour leur exposer les faits et trouver les façons de faire pour financer les activités dans le futur avant la prochaine période d'inscription.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

6 février 2017

Que la municipalité de Ste-Hénédine demande à la municipalité de Ste-Claire de suspendre les procédures juridiques en attendant ces démarches.

30-17

Autorisation fermeture Route Langevin (Direction St-Isidore) pour activité course/marche – École La Découverte le 13 mai 2017

CONSIDÉRANT la demande reçue;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fermer la Route Langevin vers St-Isidore jusqu'à l'intersection de la Route Coulombe / St-Jacques pour avoir un parcours sécuritaire;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été faite à la municipalité de St-Isidore pour avoir son autorisation;

CONSIDÉRANT les discussions tenues pour finaliser le dossier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prêter des équipements de signalisation et des services des employés pour cette activité;

Il est proposé par Marilyn Roy, appuyé par Clermont Maranda et résolu unanimement

Que le conseil autorise la fermeture de la Route Langevin vers St-Isidore à partir de l'École La Découverte jusqu'à la limite de St-Isidore le 13 mai 2017 de 9h00 à 13h00 pour une activité de course / marche au profit de l'École La Découverte. Le conseil autorise le prêt des équipements et des services des employés municipaux à cette fin pour aider à la tenue de l'activité. Des avis annonçant l'activité et la fermeture de route seront émis par la municipalité. Le conseil demande à l'avenir de ne pas tenir l'activité un samedi, mais un dimanche pour causer le moins de contrainte aux résidents du secteur,

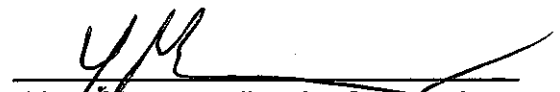
31-17

Levée de la séance

Il est proposé par Jean-François Nadeau que la séance soit levée. Il est vingt-deux heures quarante (22h40).

« Je, Michel Duval, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».


Michel Duval, maire


Yvon Marcoux, dir. gén. & sec.-trés.

Pour règlement adopté lors de cette séance, voir la page suivante.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

6 février 2017

Province de Québec
Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine
Règlement 392-17

Règlement établissant les jours et heures
d'ouverture du bureau municipal

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de d'abroger le règlement 185-86 qui décrète les jours
d'ouverture ainsi que les heures d'ouverture du bureau municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été préalablement donné à la séance du 9
janvier 2017 à cet effet;

En conséquence, il est proposé par Marilyn Roy, et appuyé par Jean-François
Nadeau

et

Que le règlement 392-17 soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce
règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Titre : Que le présent règlement porte le titre de «Règlement
établissant les jours et les heures d'ouverture du bureau municipal» et abroge toute
disposition contraire contenu dans des règlements ou résolutions adoptés avant ce
jour.

ARTICLE 2 Horaire : Le bureau municipal situé au 111 rue Principale sera ouvert
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 sauf pour les périodes
suivantes :

- a) 1^{er}, 2 et 3 janvier
- Lundi de Pâques
- Lundi qui précède le 25 mai (Fête des Patriotes)
- 24 juin
- 1^{er} juillet
- 1^{er} lundi de septembre (Fête du Travail)
- 2^{ème} lundi d'Octobre (Action de Grâce)
- 25 au 31 décembre

Note : Si le congé tombe un jour de fin de semaine, le congé sera reporté au lundi
suivant.

- b) Les vendredis pour les mois de juillet et août
- c) Les employés peuvent fermer temporairement le bureau pour cause justifiée
en cas d'évènement nécessitant la sortie des employés en dehors du bureau Le
conseil autorise la fermeture temporaire le temps requis dans ces cas.

ARTICLE 3 Rencontre sur rendez-vous :

Afin de faciliter le mieux-être des personnes ne pouvant se présenter aux heures
officielles, il est possible de prendre un rendez-vous en dehors des heures de bureau
selon la disponibilité du personnel par téléphone ou par courriel.

ARTICLE 4 :

Que ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

Michel Duval, maire

Yvon Marcoux, dir. gén. sec.-trés

ADOPTÉ À STE-HÉNÉDINE, LE 6 février 2017
PUBLIÉ À STE-HÉNÉDINE, LE 10 février 2017